

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°2026/123

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 11 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,
Mme DE SOUSA, M. EDOUARD,
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme LEMOINE,
M. LOUIS-MICHEL, Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme FRITIS, Mme SEHL, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Mme RICARD, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme PINHEIRO	à	M. ZAMBUJO
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. LASSOUED	à	M. BOUCLY

Abstent : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SOUSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 DU CGCT

A.R. du 30 septembre 2026

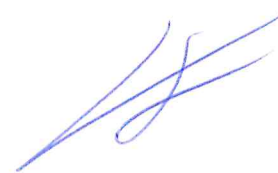
Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260926 - DL2026 - 123 - X

Publiée le 10 octobre 2026



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/123 du 24 septembre 2026

OBJET : (11) APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi N°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté n° 2022-337 portant programmation des évaluations de la qualité des services sociaux et médico-sociaux de prévention spécialisée pour les années 2023 à 2027,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatifs aux clubs et équipes de prévention,

Vu la délibération 4-29 du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 portant couverture géographique de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023-2026,

Vu la délibération 4-34 du Conseil Départemental du 16 Décembre 2022 portant Bilan de la politique départementale de prévention spécialisée 2020- 2022 et orientations stratégiques pour la période 2023- 2026,

Vu la délibération N°2023-27 du 6 avril 2023 du Conseil Municipal de Sannois approuvant la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée,

Considérant que dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, la commune a réalisé un diagnostic et une enquête sur le sentiment de sécurité,

Considérant que pour répondre aux difficultés des jeunes et de leurs familles en rupture sociale sur certains secteurs du territoire, la commune a sollicité le département en vue d'intégrer le dispositif de prévention spécialisée,

Considérant que la prévention spécialisée est une compétence du Département, rattachée à l'Aide Sociale à l'Enfance,

Considérant que le département a intégré la ville de Sannois dans sa politique de prévention spécialisée pour la période 2023-2026,

Considérant que le département a habilité l'association Valdocco via un appel d'offres pour mener des actions de prévention spécialisée dans les conditions prévues par l'article L.121-2 du Code de l'Action sociale et des Familles,

Considérant la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée avec le Département,

Considérant le terme au 31 décembre 2026 de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée le 16 mai 2023,

Considérant le contexte électoral de mars 2026 et la volonté du Département d'associer les nouveaux élus municipaux à la démarche globale d'évaluation et d'élaboration de la nouvelle politique de prévention spécialisée pour les années à venir

Considérant l'intérêt donc de prolonger la durée de la convention conformément à l'article 13, pour une durée d'une année,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2026/123 du 24 septembre 2026

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée, ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le Département et l'association Valdocco.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PUNCHEL

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Paris



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Noëlle DE SOUSA

Conseillère municipale

Déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité